

Réaction à l'avant-projet de décret inscription de Simonet

Nous avons pris connaissance dans la Presse et dans le texte original de l'avant projet de décret sur les inscriptions, rédigé par le cabinet Simonet.

Voici nos réactions:

Concernant le choix d'une première étape décentralisée à l'école et d'une seconde étape de « gestion collective des préférences » qui ne dit pas son nom, il semble qu'il s'agit d'un compromis entre les points de vue en présence, mais qui nous pose néanmoins de nombreux problèmes.

Le fait qu'en phase 1, les élèves issus d'écoles moins favorisées soient prioritaires est une bonne chose, à la condition néanmoins que cela soit bien effectif. Le fait que ce critère socioéconomique reste encore prioritaire en phase 2 en renforce l'effet positif pour l'objectif d'une augmentation de la mixité sociale dans les écoles.

Néanmoins, nous voulons souligner plusieurs points sur lesquels nous avons des exigences :

- les parents dont les enfants sont dans ces écoles moins favorisées doivent être informés de leur priorité et des procédures d'inscription à suivre.
- Il faut absolument empêcher que des pressions s'exercent dans le bureau du directeur ou de celui qui prendra note de la demande d'inscription. Il est entre autre impératif de rappeler l'interdiction faite aux directeurs de demander le bulletin scolaire de l'élève. Et l'interdiction de faire une quelconque pression discriminatoire. Il faut également rappeler aux parents leurs droits. Des plaintes doivent pouvoir être déposées, suivies de véritables sanctions si la preuve est apportée qu'une direction exerce des pressions.
- Il est essentiel d'affirmer que l'indice de l'origine socioéconomique est en phase 1 le tout premier critère de priorité. Car il risque d'arriver dans certaines écoles qu'une fois les fratries et les écoles adossées inscrits, il ne reste pas 15% de place pour les élèves issus d'indices socioéconomique moins favorisés.
- Ce 15% de places est insuffisant, et doit de plus être modulé selon les zones géographiques. Se reposer sur la bonne volonté des écoles pour augmenter ce taux n'est pas suffisant.

Nous sommes par ailleurs très inquiets face au poids donné à l'adossement : il joue en phase 1, et est étendu et renforcé en phase 2.

L'effet pervers immédiat est que les parents vont choisir l'école fondamentale en fonction de l'école secondaire à laquelle elle est adossée. On ne fait donc que déplacer le problème. Il faut donc supprimer le critère d'adossement en phase 1, et imposer le coefficient des critères pour calculer l'indice composite en phase 2, de façon à diminuer l'impact de l'adossement.

Enfin, nous voudrions faire remarquer que ce décret ne simplifie la vie de personne : ni des parents, qui cette fois devront trouver le moyen de savoir si une école a choisi le dispositif « file » ou le dispositif « indice composite », qui devront non seulement faire la file dans certaines écoles, mais également faire des inscriptions multiples pour s'assurer d'avoir une place pour leur enfant. Ni du côté des directions qui vont avoir à gérer tout cela, ni du côté de la CIRI qui devra aussi gérer les inscriptions multiples.

Il faudrait au minimum limiter le nombre d'inscriptions possibles, et le temps pendant lequel on peut faire la demande d'inscription. Par ailleurs, ne pas laisser la possibilité du « premier

arrivé, premier servi ». Afin de ne pas occasionner de procédures coûteuses pour des écoles qui n'ont pas de problème d'inscriptions, il suffit de n'imposer le travail de calcul de l'indice composite qu'à partir du moment où il y a plus de demande que d'offre.

Gaëtane Chapelle, Anne Chevalier et Rudy Wattiez, pour Changements pour l'égalité (CGé)